

## CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ACTION TRADE-IN Google Pixel 10A €100,- Trade-in (ci-après dénommée « l'Action »)

### Article 1 - Identité des parties

Les présentes conditions particulières sont applicables entre :

- (i) La SA A&C SYSTEMS, dont le siège social est établi Bleyveldstraat 16A, 3320 Hoegaarden, Belgique, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 445.299.482, ci-après : le « Prestataire ».
- (ii) Le « Participant », à savoir toute personne physique ou morale qui participe à l'Action telle que définie dans l'article 3 de Conditions générales de l'Action.

### Article 2 – Champ d'application

2.1. Les présentes Conditions Particulières de l'Action et les Conditions Générales des Actions éventuellement complétées par les conditions spécifiques expressément convenues entre les parties forment le « Contrat » et sont disponibles sur [google.myactions.eu/actions/322](https://google.myactions.eu/actions/322) (dénommé le « Site Web de l'Action Trade-in »)

2.2. Les dispositions des présentes Conditions Particulières sont applicables à l'Action et complètent les Conditions Générales des Actions qui sont applicables à moins que les présentes Conditions Particulières y dérogent.

2.3. En participant à l'Action, le Participant déclare accepter l'application des présentes Conditions Particulières ainsi que des Conditions Générales des Actions.

### Article 3 – Montant du Trade-in

Le montant du Trade-in est établi comme suit :

- Google Pixel 10: 100,00 EUR

Le montant remboursé au Participant par le Prestataire est effectué au nom et pour le compte de Participant.

### Article 4 – Produits Participants

Les Produits Participants sont les suivants :

- Google Pixel 10A

L'Action est valable jusqu'à épuisement du stock des Produits Participants, pour les achats effectués dans les Magasins Participants en Belgique et les Pays-Bas.

Sauf dérogation expresse et écrite, l'Action n'est pas cumulable avec d'autres actions applicables sur le Produit Participant acheté par le Participant.

## Article 5 – Magasins Participants

Une liste des Magasins Participants :

- Cette action est **valable exclusivement dans :**
  - o Proximus – dès 18/02/2026
    - Fnac
    - Vanden Borre
    - Krëfel
    - Selexion
    - Excellent
    - Expert
  - o Belsimpel – dès 18/02/2026
  - o Vodafone – dès 06/03/2026
  - o Hollands Nieuwe – dès 05/03/2026

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de l'indisponibilité de tout ou partie des Produits Participants dans les Magasins Participants.

## Article 6 – Périodes applicables

Période de l'Action Trade-in : Sous réserve des stocks disponibles et sans préjudice des dispositions applicables, l'Action est valable pour les Produits Participants achetés entre le 18/02/2026 et le 18/03/2026 (date d'achat mentionnée sur la preuve d'achat faisant foi) dans un Magasin Participant dans un Pays visé à l'article 4.

Période d'Inscription et de Déclaration : Sans préjudice des dispositions applicables, l'Action est valable pour autant que le Participant se soit valablement inscrit et ait valablement déclaré l'achat du Produit Participant entre le 18/02/2026 et le 02/04/2026.

## Article 7 – Réduction Trade-in

Afin d'obtenir la réduction Trade-in, le Participant doit :

- S'enregistrer via le site web [google.myactions.eu/actions/322](https://google.myactions.eu/actions/322);
- Remplir correctement et de façon complète, le formulaire de participation à l'Action ;

- Télécharger une copie de la preuve d'achat, ainsi qu'une copie du document de reprise dûment rempli, le numéro IMEI, et une photo du numéro IMEI figurant sur l'emballage du produit avant le 02/04/2026 (l'email de confirmation est valide comme preuve).

Attention, l'email de confirmation est susceptible d'être bloqué par un filtre anti-spam ou de se trouver parmi le courrier indésirable (junk).

\*Le document de reprise peut être obtenu dans l'un des points de vente participants lorsque le client retourne un appareil existant. La preuve de cette reprise peut être utilisée comme document de reprise valide.

### Comment fonctionne la reprise (trade-in) ?

- Apportez votre ancien appareil dans un magasin participant ou enregistrez-le en ligne ;
- Remettez effectivement l'appareil ;
- Recevez un document de reprise comme preuve ;
- Ce document n'est valable qu'en cas de remise effective.

### Article 8 – Territoire de l'Action

L'Action est valable pour les Participants ayant un domicile ou une résidence fixe sur le territoire d'un des Pays mentionnés dans l'article 4.

### Article 9 – Remboursement du Trade-in

Le montant du Trade-in reçu par le Participant doit être remboursé au Prestataire en cas d'application d'un cas d'exclusion ou retour. Le remboursement du Trade-in doit être effectué sans délai par le Participant dès la survenance du motif d'exclusion ou retour sur le numéro de compte : BE88734108100041.

### Article 10 – Plaintes

Les questions, plaintes et remarques relatives à l'Action doivent parvenir au Prestataire avant le 01/05/2026 et être envoyée au moyen du formulaire disponible sur le Site Web de l'Action Trade-in.

Conformément aux Conditions Générales des Actions Promotionnelles, l'absence de réaction de la part du Prestataire à un message ou un courrier ne peut en aucun cas être considérée comme un accord avec le contenu de ce message ou de ce courrier.